

2026/059

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

Séance du 9 septembre 2026

Date de la convocation :	2 septembre 2026
Date de l'affichage	2 septembre 2026
Membres du Conseil Municipal :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délibération :	27
Pouvoirs :	4

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FERTE-ALAIS, régulièrement convoqué en date du 2 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire de LA FERTE-ALAIS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Messieurs ANDRIEU GREGORY, MARRE YVES, Mesdames HURTREL PATRICIA, MIHOUB LAETITIA, CHAILLOUX LUDIVINE, FOURNIER FREDERIQUE,
Mesdames MARCHAL BERNADETTE, GUIHARD OPHELIE, SOARES SABRINA, PHALIPPOUX LEA, LEFOUR ALISON, LARGUIER KATIA, BENKEMOUN CARINE,
Messieurs FLAMENT FREDERIC, ALLARD STEPHANE, ORGE GREGORY, WALTER ALEXANDRE, HEM CYRIL, NAULEAU FLORIAN, ZABBOUJ YAASIN, SERRA SYLVAIN, MERLEN BRADY

AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame COGULET
Madame LEVACHER
Monsieur PESCHEUX
Madame BARBAT

A

Madame HURTREL
Madame MIHOUB
Madame FOURNIER
Madame LARGUIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory ANDRIEU

Objet de la délibération :

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n°2026-4-10 du 10 avril 2026 qui indique qu'afin de permettre aux représentants des différentes tendances du Conseil Municipal d'être informés au stade de la procédure d'instruction des dossiers, des commissions municipales facultatives sont ouvertes aux élus des listes de la majorité et de la minorité sur la base d'une représentation proportionnelle correspondant à la proportion de sièges détenus au sein du Conseil Municipal, chaque commission comportant 7 élus,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Guy Charles HUMBERT, de la liste « Vivre Ensemble à La Ferté Alais », maire-adjoint qui siégeait, suite à la délibération du Conseil municipal n°2026-4-10 du 10 avril 2026, dans les commissions :

- Culture/Évènementiels

- Associations/Sports
- Commerce/Tourisme/Patrimoine/ Environnement

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n°2026-4-15 par laquelle Monsieur Guy Charles HUMBERT, a été désigné représentant suppléant le Conseil de Vie sociale de la Maison de retraite,

CONFORMEMENT à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

27 Voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 voix **ABSTENTION**

DESIGNE un membre de la liste « Vivre Ensemble à La Ferté Alais », pour les commissions suivantes où un siège est vacant :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES
Culture/Événementiels	1. Monsieur Florian NAULEAU
Associations/Sports	1. Monsieur Yves MARRE
Commerce/Tourisme Patrimoine/ Environnement	1. Monsieur Yaasin ZABBOUJ

DESIGNE un membre de la liste « Vivre Ensemble à La Ferté Alais », comme suppléant au Conseil de Vie Sociale de la maison de retraite :

CVS Maison de retraite	MEMBRE SUPPLEANT
	1. Madame HURTREL

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.lafertealais.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Monsieur Pascal HILF
Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.